

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC77

présenté par

M. Breton

ARTICLE 7

Substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît logique que les fonds recueillies soient gérés par l'Etat ET l'établissement public désigné à cet effet.